

Avis:

DANGER

TRAVAILLEURS HEURTÉS PAR DES CAMIONS À BENNE EXÉCUTANT UNE MANŒUVRE DE RECUL

Description des accidents

Au cours des dernières années, plusieurs travailleurs sont morts sur des chantiers routiers après avoir été heurtés par des camions à benne exécutant une manœuvre de recul. Les travailleurs, concentrés sur leur travail, étaient à pied et faisaient dos aux camions. Ils n'ont pas réagi à l'approche du camion. Les conducteurs n'ont pas vu les travailleurs qui se trouvaient dans l'angle mort ou ils ont cru que les travailleurs savaient qu'ils étaient en train de reculer. Les camions étaient tous équipés d'une alarme de recul.

Causes des accidents

- Les travailleurs se trouvaient dans l'angle mort du camion.
- La supervision et la gestion de la circulation étaient déficientes.
- Les alarmes n'ont pas attiré l'attention des travailleurs. Ceux-ci n'ont pu réagir à temps ni s'écarter du trajet du camion.



MOYENS DE PRÉVENTION

Afin de prévenir de tels accidents, les maîtres d'œuvre et les employeurs doivent appliquer les moyens de prévention suivants.

- Établir et mettre en application un plan de circulation qui devrait, notamment :
 - permettre d'éviter les manœuvres de recul des camions et d'éliminer celles effectuées sur de grandes distances ;
 - prévoir des aires de recul, les désigner et les baliser clairement ;
 - assurer la séparation des aires de circulation à pied de celles de circulation des camions et baliser toutes ces aires ;
 - établir un système et un code de communication entre les conducteurs de camion et les travailleurs se trouvant sur le chantier.
- S'assurer qu'un signaleur dirige le conducteur lorsque la manœuvre de recul peut mettre en danger la sécurité d'une ou de plusieurs personnes.
 - Le signaleur doit se placer à la vue du conducteur et à l'extérieur du trajet suivi par le camion.
 - Le conducteur doit immobiliser son camion lorsqu'il perd le signaleur de vue.



- S'assurer que les camions à benne sont équipés d'une alarme de recul :
 - automatique ;
 - dont le signal sonore, malgré les bruits ambiants, attire l'attention à une distance qui permet à quiconque de réagir et de s'écarter du trajet du camion ;
- installée selon les recommandations des fabricants. (L'alarme de recul devrait être visible de l'arrière du camion et être pointée vers l'arrière pour que le signal sonore puisse se propager convenablement.)

Référence

Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.6, articles 2.8.1, 3.10.5 et 3.10.12.

CSST

www.csst.qc.ca :
une adresse branchée
sur vos besoins !

La prévention,
j'y travaille !